

LES STATUTS DE L'ASSOCIATION COLLEGIALE

« nous et vous pour l'Ecole »

ART 1. Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du premier juillet 1901 ayant pour titre : NEVE (nevE)
Pour : nous et vous pour l'Ecole

ART 2. Siège social

Le siège social est fixé chez :
madame Vandooren, 14 rue du Trinqueballe, 38630 - CORBELIN.
Il peut être changé sur simple décision du Conseil Collégial d'Administration (CCA).

ART 3. Objet

Cette association à pour buts :
De **restaurer**,
De **promouvoir**,
De **parfaire** l'Ecole, basée sur les grands principes de la Constitution (obligatoire, gratuite, laïque, neutre, libre) dans l'intérêt supérieur de l'enfant et dans le respect de ses droits.

De soutenir le travail, de promouvoir les actions, des adultes intervenant auprès d'eux, dans leur intérêt, ou dans l'intérêt de l'Ecole que ce soit de façon individuelle ou collective.

Elle inscrit son projet dans une dimension d'intérêt général, en s'ouvrant à tous les publics, en préservant à ses activités un caractère non lucratif, laïque et sans appartenance politique partisane.

En toutes circonstances l'association garantit un fonctionnement démocratique et transparent et préserve le caractère désintéressé de sa gestion.

Son action se limite au territoire national français.

ART 4. Moyens

Les moyens de l'association sont :

- La mise en place de groupes de travail ou de réflexion, et de réunions, internes ou publiques, sur autant de sujets que ses membres le jugent nécessaires.
- L'information, que ce soit par le biais de réunions publiques, ou de publications diffusées par tout moyen jugé utile, sur les motivations, les réalisations, les propositions.
- La proposition ou la promotion de textes réglementaires ou législatifs.
- Le rapprochement avec les différentes associations, collectifs, groupements, individus lors d'éventuelles actions menées dans des objectifs convergents.
- La participation à des manifestations communes.
- Et tout autre moyen dans l'esprit de l'association.

ART 5. Durée

La durée de l'association est illimitée.

ART 6. Ressources

Les ressources de l'association sont :

- les cotisations des membres dont les différents montants sont définis dans le règlement intérieur;
- les participations financières de soutien;
- les subventions éventuelles;
- les bénéfices de manifestations organisées dans le but de collecter des fonds, définis dans le règlement intérieur;
- toute forme de ressources conformes aux lois et règlements et qui contribuent au développement de ses buts.

Il est tenu une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses de l'association.

ART 7. Composition

L'association est composée

- des membres fondateurs;
- des membres actifs;
- des membres sympathisants.

Les membres actifs sont les personnes adhérant aux présents statuts et au règlement intérieur au moyen du bulletin d'adhésion, s'étant engagées à verser une cotisation annuelle dont le montant est précisé dans le règlement intérieur et prenant une part significative au fonctionnement de l'association. Leur candidature est examinée au cas par cas et doit être agréée par la majorité du Conseil Collégial d'Administration. La qualité de membre actif confère un droit de vote et d'éligibilité au CCA lors de l'Assemblée Générale.

Les membres fondateurs ou actifs peuvent décider d'adhérer sous pseudonyme. Ils deviennent alors membres pseudonymes (une sous-catégorie des membres actifs). Ils sont identifiés par leur pseudonyme sur le site de l'association, par le mail fourni à l'inscription et par leur mot de passe.

Les membres pseudonymes ont la possibilité de bénéficier des mêmes droits de vote et d'éligibilité que les membres courants. Pour cela, ils doivent confier leur identité au CCA. En échange, ce dernier s'engage à ne pas la révéler en public. Cette identité sera stockée dans un registre à part et ne sera jamais mise en ligne. Le membre pseudonyme peut demander la suppression de son identité, il perd alors les privilèges qu'il avait acquis.

Les adresses IP que les membres utilisent sont conservées pendant un an.

Les membres sympathisants, soutenant l'association par une cotisation annuelle sont tenus informés de la vie de l'association, des différentes manifestations organisées, ils adhèrent aux statuts de l'association, ils ne participent pas aux AG et n'ont pas le droit de vote.

ART 8. Adhésion

Adhérer à l'association signifie que l'on s'engage à respecter les présents statuts et le règlement intérieur.

Les adhérents s'engagent à honorer le paiement d'une cotisation dont le montant est fixé dans le règlement intérieur.

Le CCA peut refuser des admissions avec avis motivés aux intéressés. En cas de recours, l'assemblée générale statuera en dernier ressort.

ART 9. Perte de la qualité de membre

Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission ou le non-paiement de la cotisation,
- le décès,
- 3 absences consécutives sans avoir donné de pouvoirs, pour les membres actifs,
- des pratiques, en contradiction avec le but des présents statuts, ou portant atteinte à la cohésion de l'association.

Le CCA est seul référent en ce cas particulier. Le membre est invité par courrier recommandé à fournir des explications afin de défendre ses droits.

Art 10. Groupes de travail

Des groupes de travail vont se former, à l'instigation du CCA.

(cf Art 4)

Ils seront composés de membres actifs de l'association, ayant éventuellement le rôle de coordinateurs, de membres d'autres associations ou collectifs, de professionnels intervenant auprès des enfants, d'intervenants spécifiques, de parents ou animateurs et de toute autre personne dont la présence au sein de ces groupes est jugée adéquate.

Les résultats des travaux effectués par ces groupes donneront lieu à des comptes-rendus, voire à des publications, et pourront être utilisés par l'association à toute fin utile.

ART 11. Site web, blog

Un site web sera mis en place et utilisé par les membres de l'association, pour communiquer entre eux ou avec les adhérents, mais aussi pour interagir ou informer à l'extérieur de l'association.

ART 12. Le conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé par un collectif élu parmi les membres fondateurs et les membres actifs, pour un an, par l'assemblée générale, de minimum 3 membres et maximum 9 membres, on le nommera CCA conseil collégial d'administration.

Le CCA est investi des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'association. Il peut désigner l'un de ses membres pour le représenter dans tous les actes de la vie civile, chaque fois que le besoin s'en fait sentir.

Chaque membre du collectif peut être habilité à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation, et tout autre acte administratif nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par le CCA

L'AG donne pouvoir au CCA d'effectuer toutes les dépenses nécessaires à son fonctionnement.

Afin de simplifier les relations entre l'association et les tiers, le CCA désigne une ou deux personnes en son sein : les délégués, auxquels il est fait délégation de signature pour représenter légalement l'association dans tous ses actes de vie civile (déclarations en préfecture, assurance, banque, signature des PV de CA ...)

Ce pouvoir de signature engage la responsabilité légale de l'ensemble des membres de l'association.

En ce qui concerne la responsabilité en cas de problème, elle incombe au délégué s'il y a eu une faute de sa part, mais elle incombe à l'Association s'il résulte d'une décision prise par l'Association.

Les délégués garantissent l'existence du rapport d'activité et du rapport financier de l'association, qui sont présentés chaque année à l'assemblée générale et validés par elle.

Le CCA se réunit périodiquement une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par au moins la moitié de ses membres (les modalités de réunions sont définies dans le règlement intérieur).

Le renouvellement du CCA a lieu intégralement chaque année, lors de l'AG ordinaire, les membres sortants sont rééligibles.

Tous les membres du CCA sont responsables des engagements contractés par l'association.

ART 13. Le règlement intérieur

Un règlement intérieur élaboré en groupe de travail sera adopté par l'AG pour préciser les modalités des présents statuts.

ART 14. Remboursements de frais

Les membres du CCA ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Des remboursements de frais sont seuls possibles, les modalités de leur évaluation sont spécifiées dans le règlement intérieur.

ART 15. L'assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend les membres fondateurs et les membres actifs de l'association. Elle se réunit une fois l'an.

Le CCA est habilité à inviter des personnes non membres actifs, ou adhérentes à l'association. Elles interviennent en tant que consultants.

L'assemblée générale ordinaire est convoquée par le CCA quinze jours avant la date fixée, par courrier papier ou électronique précisant l'ordre du jour, et mentionnant la date et le lieu où elle se tiendra.

Elle procède au renouvellement du CCA, délibère sur le rapport moral, le rapport d'activité de l'année écoulée, définit les orientations pour l'année à venir, soumet le bilan financier à l'approbation, fixe le montant de la cotisation annuelle et aborde tout sujet présent à l'ordre du jour.

ART 16. Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est convoquée, si nécessaire à la demande du CCA ou à la demande de la moitié au moins de ses membres.

Les conditions de convocation sont identiques à celles de l'assemblée générale ordinaire.

ART 17. Conditions et modalités de vote

Les conditions et modalités de vote seront définies et précisées dans le règlement intérieur.

ART 18. Propriété du titre

Le titre de l'association ne peut être utilisé par des tiers sans accord écrit du CCA

ART 19. Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'AG, le patrimoine de l'association reviendra à une ou des associations désignées par l'AG conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Lu et approuvé

Signé

Céline Fabre

Marie-Noelle Vandooren